



Compte-rendu

Assemblée Générale Annuelle 2023

L'Assemblée Générale annuelle 2023 de la CNBAE s'est déroulée le 16 janvier 2023.

Lieu : Espace Saint Martin, 199 bis rue Saint Martin, 75003 - PARIS

Emargement : 36 présents et 13 procurations

Les diapositives de support de l'AG sont disponibles sur le site de la CNBAE à l'adresse suivante <https://cnbae.org/wp-content/uploads/2023/05/Diapo-AG-2023-V15.pdf>

1 – Validation du CR de l'AGE et de l'AG du Jeudi 31 mars 2022

Ces CR ont été envoyés aux membres en même temps que la convocation à l'AG. Ils sont aussi disponibles à partir de la page web CNBAE. Les CR ont été validés sans remarque, à l'unanimité de l'assistance.

2 – Rapport moral du Président

Nous avons travaillé cette année sur la base de 3 CA, 31 mai, 22 septembre et 12 décembre (préparation de cette AG) et de très nombreux échanges et réunions en groupe de travail par visioconférence.

2.1 - Relations et échanges avec la Chancellerie (DSJ et DACG)

A la suite de plusieurs relances fin 2021 et tout début 2022, nous avons été reçus le **25 avril 2022** pour un **échange avec la DSJ et la DACG** sur le sujet des difficultés rencontrées en matière d'interprétation de résultats dans les contextes routiers.

Dans le cadre des opérations de confirmation dans la salive de conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants par les experts judiciaires, membres de la CNBAE, nous avons porté à leur attention les difficultés suivantes (sur la base des documents et travaux de la SFTA « SFTA Enquête réalisée en 2021 salive et contentieux routier ToxAC 2022 » « SFTA Etat des connaissances ToxAC 2022 » « Guide d'interprétation des concentrations salivaires ToxAC 2022 ») :

- Sur un plan pratique, **le dispositif de recueil de salive destiné aux opérations de confirmation n'est pas adapté**. Il ne permet pas une maîtrise du volume de salive, et en conséquence, une réelle mesure des concentrations salivaires (en particulier de THC, principe actif du chanvre indien). En outre, il présente des difficultés concernant la stabilité des stupéfiants et métabolites à mesurer et leur extraction au cours des analyses. En conséquence, le seuil *mimima* de détection tel que défini dans l'Arrêté (« 1 ng/mL de salive (ou équivalent) ») n'est pas maîtrisable en pratique. Son remplacement par un dispositif de recueil volumétrique (c'est-à-dire avec un contrôle et une maîtrise du volume de salive recueilli) constituerait une

amélioration majeure des possibilités d'interprétation des résultats, notamment quand il s'agit de se prononcer sur les cas de contestations ci-dessous.

- **L'exposition passive au chanvre indien** peut conduire à des concentrations salivaires de THC pouvant atteindre jusqu'à 7 ng/mL. Or le seuil de confirmation salivaire (« 1 ng/mL de salive (ou équivalent) ») défini dans les textes est très bas (et très inférieur aux seuils définis dans les pays de la zone Europe ayant une procédure comparable). En conséquence, ce seuil entraîne la multiplication de recours en défense contradictoire sur l'argument que le contrevenant a été sujet à une telle exposition passive. La CNBAE propose qu'une réponse législative soit apportée en rehaussant le seuil de confirmation salivaire à 10 ng/mL de salive (ou équivalent).

- Consommation de **cannabidiol (ou CBD)** : il apparaît que la consommation ponctuelle ou répétée de CBD contenant du THC qui respecterait la loi (moins de 0,3%) entraîne la présence de THC pendant au moins 3 heures dans la salive après la prise. En conséquence, et en harmonie avec les décisions d'ordre juridique en la matière, une mesure du CBD salivaire et l'interprétation par l'expert désigné du ratio THC/CBD pourrait constituer une aide à l'interprétation et aux réponses du ministère public lors des recours.

Dans les suites de cette réunion, et d'échanges de courriels, une nouvelle réunion a été organisée le **1^{er} décembre 2022**.

Organisée par la DACG, cette réunion de discussions autour de la problématique des recours vis-à-vis d'un délit de conduite après avoir fait usage de cannabis sur la base d'une déclaration de consommation de « cannabidiol », cette réunion :

- faisait suite à une première réunion de travail CNBAE-DACG/DSJ sur ce thème en avril 2022
- réunissait, cette fois, la **CNBAE**, la **délégation interministérielle à la sécurité routière**, le **ministère de la santé**, le **ministère de l'intérieur** (laboratoires de Police et Gendarmerie) et le **ministère de la Justice (DSJ et la DACG)**,
- avait des objectifs d'échanges sur le plan opérationnel et réglementaire (notamment sur les bases scientifiques établies par la SFTA au cours des derniers mois, cf textes publiés de consensus et d'avis).

Parmi les conclusions et objectifs définis, figurent :

- La décision d'abandonner le dispositif de recueil de salive utilisé actuellement (Floqswab) au profit d'un dispositif offrant une maîtrise du volume de salive prélevé (type Quantisal). Le ministère de l'intérieur étudie la possibilité de casser le marché en cours pour raison de dispositif ne répondant pas aux problématiques diagnostiques actuelles.
- L'abandon de l'idée de rehausser le seuil de confirmation salivaire pour le THC à 10 ng/mL de salive en raison de la volonté (juristes Chancellerie et Intérieur) de ne pas passer d'un seuil « minimal de détection » (cf décisions récentes de la cour de cassation) à un seuil « d'imprégnation ».
- La nécessité d'harmoniser les interprétations réalisées par les différents experts toxicologues français en matière de différenciation entre une consommation de chanvre indien et une consommation de « produits cannabidiol » sur la base des ratio salivaires THC/CBD.
Effectivement :
1 - si l'utilisation systématique de ce ratio ne va pas faire l'objet d'une recommandation par le ministère de la Justice, en tout cas dans l'immédiat, il n'en reste pas moins que certains

magistrats incluent actuellement (et souvent ponctuellement) cette demande dans leurs missions aux experts. Or le ministère de la Justice a indiqué que ces interprétations pouvaient être différentes selon l'expert.

2 - Le ministère de la Justice souhaite également en disposer dans la perspective du remplacement (à court ou moyen terme) du Floqswab par un dispositif volumétrique de recueil de la salive.

La CNBAE a pris acte de cette dernière demande et a indiqué aux participants qu'une telle démarche consensuelle ne pouvait que reposer sur un travail de consensus sous l'égide de la Société savante à la fois compétente et réunissant l'ensemble des toxicologues analystes français, la SFTA.

En accord avec tous les acteurs de cette réunion, j'ai donc sollicité la SFTA, en la personne de sa Présidente, pour l'établissement d'un court texte de recommandations d'interprétation des ratio THC/CBD dans la salive pour différencier une consommation de chanvre indien d'une consommation de « produits cannabidiol ». Cette sollicitation a reçu un accueil favorable dont je me félicite et dont je remercie la SFTA.

Un groupe de travail est donc en train de se mettre en œuvre afin que ses travaux, sous l'égide de la SFTA, puissent être remontés à la DACG.

Enfin, la CNBAE a été sollicité le 9 décembre 2022 par la Directrice des services de **greffe judiciaires**, Chargée de mission « Maîtrise des frais de justice » pour échanger sur le segment des **analyses génétiques** afin de nous permettre de mieux appréhender les frais de justice en découlant. Rémi Hienne et moi-même avons rendez-vous le 23 janvier 2023 pour cet échange.

La nouvelle nomenclature a fait l'objet de **deux arrêtés** : 22 août 2022 et 5 décembre 2022

L'entrée en vigueur de cette nouvelle nomenclature demeure fixée au 1er janvier 2024.

Les nouvelles demandes d'inscription et de réinscription des experts judiciaires, adressées aux juridictions avant le 1er mars 2023, devront se conformer à cette nouvelle nomenclature.

S'agissant des experts déjà inscrits ou réinscrits sur une liste de cour d'appel et/ou sur la liste nationale, l'arrêté prévoit que :

- l'expert déjà inscrit ou réinscrit dans les spécialités mentionnées dans le tableau présenté en annexe 1 de l'arrêté du 5 décembre 2022 (soit 160 items) est automatiquement reclassé dans les spécialités correspondantes de la nouvelle nomenclature, sans qu'il n'ait aucune formalité à accomplir ;

- l'expert déjà inscrit ou réinscrit dans des spécialités autres que celles mentionnées dans le tableau présenté en annexe 1 de l'arrêté du 5 décembre 2022, adresse, pour sa part, le formulaire de reclassement joint en annexe 2, avant le 1er mai 2023. Le traitement de ce formulaire de reclassement sera précisé dans un prochain décret dont la publication est prévue début 2023.

2.2 – CNCEJ

En tant que Président, accompagné de Mme le Dr Véronique Dumestre en tant que chargée du suivi de la mise en place de la PPN, nous avons assisté aux AG du CNCEJ, le 22 juin et le 7 décembre 2022.

Parmi les sujets évoqués et d'intérêt pour la CNBAE : un projet de révision des statuts du CNCEJ et son règlement intérieur (les statuts CNCEJ en cours de validation par le conseil d'état et les modifications du règlement intérieur à valider en prochaine AG), Opalexe, Plex (opérationnel depuis avril 2022), Commission Europe (En avril 2022 a été lancé un travail de mise en convergence des nomenclatures d'experts européennes (projet « Find an expert » de création d'un annuaire européen) sous la présidence d'un magistrat autrichien. Seront collectées les nomenclatures de 6 pays participants en vue d'une proposition de nomenclature commune. Il y a différents groupes de travail : nomenclature, qualités des experts européens, outils informatiques. Conférence de consensus prévue le 2 juin 2023. A consulter sur le site du CNCEJ : <https://www.cncej.org>.

2.3 - PLEX et Annuaire National

L'annuaire des membres de la CNBAE est à jour sur Annuaire National géré par CNCEJ : merci aux membres du CA qui ont participé à cette opération « nettoyage de l'annuaire » et à vous tous. La CNBAE va s'en servir comme outil de communication et probablement pour d'autres tâches ...

2.4 - ANSM

La réunion de restitution des « enquêtes ANSM » 2020 a eu lieu par visioconférence le 9 mai 2022. Le point financier de la convention avec l'ANSM sera réalisé dans quelques minutes par notre trésorier. Le renouvellement convention ANSM est en cours.

Dans le cadre de ce renouvellement, nous allons intégrer le protocole ERASM qui sera « transparent » pour vous. ERASM = Estimation par Recoupement et Appariement des Surdoses Mortelles. Il s'agit d'intégrer 3 sources de « registre » de décès (ANSM (DRAMES et DTA), OFAST, CépIDC) afin d'avoir une vue exacte des décès par « overdose » en France. Ce protocole entre en vigueur a/c des décès 2023 et 2024. En ce qui nous concerne, il s'agit dans les formulaires DRAMES et DTA d'indiquer les variables indispensables pour l'appariement :

- Sexe
- Date de décès
- Date de naissance
- Département de décès

2.5 – Autres

La SFTA, la Société Française de Pédiatrie Médicolégale (SFPML), la Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) et la CNBAE ont décidé du principe d'une journée de formation conjointe début 2023 : Toxicologie pédiatrique médicolégal.

En mai 2022 se sont réunies la SFTA, la SFMLEM, et la CNBAE dans l'idée :

- d'actualiser les recommandations MIN de l'HAS de 2007,
- et de proposer un communiqué « Needle spiking : les gestes à adopter pour une prise en charge médico-judiciaire »

En décembre 2022, Caroline Victorri Vigneau (CEIP, en Charge du suivi national d'Addictovigilance du Protoxyde d'azote) nous a contacté pour consolider les données concernant les décès et l'accidentologie sous l'emprise du N₂O avec ses conséquences directes et indirectes, et possiblement mortelles : préparer un questionnaire concis et précis pour estimer/documenter/cartographier ces cas.

Enfin, la CNBAE a eu à gérer plusieurs situations de « concurrence non loyale » et conflits entre membres (convention de facturation des prestations, TVA, Marchés publics, ...) ... nous allons prochainement adresser un nouveau courrier à la DSJ pour demander un RV pour clarifier certains points de conflits.

3. Rapport du Secrétaire National (Fabien Bévalot)

Nombre d'adhérents : 98 au jour de l'AG 2023 (97 lors de l'AG 2022)

8 adhésions depuis AG mars 2022 :

BOURDON	Véronique
SCALA-BERTOLA	Julien
FELIU	Catherine

LELONG	Jeremy
LIMOUSIN	Hélène
CHARROIS-SCIAUDEAU	Sophie
BRENIAUX	Laurent
PRIEZ-BARALLON	Cédric

Nombre de démissions/radiations depuis AG de mars 2022 : 7

Appel à cotisation sera envoyé :

- Par mailing en janvier 2023
- Cotisation maintenue à 110€ (120 € après le 1^{er} juin)

Annuaire CNCEJ/plateforme PLEX

- **Enregistrement du webinaire du 28 novembre 2022 :**
 - **Liens envoyés par mail le 15 décembre 2022**
- en streaming via le lien : <https://peertube.sushii.me/w/7bDhD4Y6Nqdw4oodCAwU9a>
- en téléchargement (environ 400Mo) via le lien : <https://peertube.sushii.me/download/streaming-playlists/hls/videos/32133f9e-ce4c-4767-87e3-fc739c39d279-720-fragmented.mp4>

4. Rapport du Trésorier (Christophe DOCHE). État des comptes - Quitus au Trésorier

COMPTE CNBAE

CREDITS		DEPENSES	
Solde au 01 01 22	31 181,96		
Cotisations	9 940,00	CNCEJ	3 925,00
		Assurance	4 581,45
		connexion zoom	16,79
		Frais bancaires	100,32
		Frais de représentation	272,40
		déplacement chancellerie	80,00
		Site web	400,00
TOTAL CREDIT 2020	9 940,00	TOTAL DEPENSES	9 375,96
RESULTAT 2022	564,04		
SOLDE POSITIF	31 746,00		

COMPTE CNBAE/ANSM

Valorisation	2022	
	HT	TTC
	22 692,00	27 230,40

Cas 2020

	Crédit	Débit
Mission comptable		1 368,00
Effectivement payé		22 692,00
Reste à payer		1155
Frais fonction.		2 000,00
Subvention	17 500,00	
Subvention	7 500,00	
Frais Bancaires		100,32
Frais déplacements		0,00
Total	25 000,00	27 315,32
Excédent Annuel	-2 315,32	
BILAN CONVENTION	1 008,29	

Prévisionnel COMPTE CNBAE/ANSM

Valorisation des cas	Année 2021 payée 2023	
	HT	TTC
	17 955,00	21 546,00

	2018	
	Crédit	Débit
Mission comptable		1 300,00
Effectivement payé		21 546,00
Reste à payer		
Frais fonctiont		4 000,00
Subvention	27 600,00	
Frais Bancaires		25
Intérêts bancaires		
Total annuel	27 600,00	26 871,00
Bilan annuel	729,00	

LIVRET A

	CREDIT	
Solde 01 01 2015	11 230,62 €	
Solde 01 01 2016	11 331,23 €	100,61 €
Solde 01 01 2017	11 416,21 €	84,98 €
Solde 01 01 2018	11 501,83 €	85,62 €
Solde 01 01 2019	11 588,09 €	86,26 €
Solde 01 01 2020	11 675,00 €	86,91 €
Solde 01 01 2022	11 794,48 €	119,48 €
Solde 01 01 2023	11 956,65 €	162,17 €

Quitus est donné au trésorier

Maintien de la cotisation inchangée à 110€

5. Enquêtes ANSM (Hélène EYSSERIC)

Mise en circulation de nouvelles fiches DRAMES et DTA : permet de préciser le sexe, la date de naissance, la date de décès, et le lieu du décès (commune, à défaut : département).

Bilan des cas 2021 recueillis en 2022

	2020	2021	2022
DRAMES total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 15€/cas</i>	551 DRAMES 2019 502 <i>7530 €HT</i>	619 DRAMES 2020 563 <i>8445 €HT</i>	673 DRAMES 2021 XXX <i>9750 €HT</i>
SOUCHI total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 30€/cas</i>	388 SOUCHI 2019 370 <i>11100 €HT</i>	396 SOUCHI 2020 376 <i>11280 €HT</i>	400? SOUCHI 2021 XXX <i>12000 ? €HT</i>
DC antalgiques total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 15€/cas</i>	154 DTA 2019 149 <i>2235 €HT</i>	124 DTA 2020 119 <i>1785 €HT</i>	142 DTA 2021 XXX <i>2250 €HT</i>
<i>Evaluation totale</i>	<i>20865 €HT</i>	<i>21510 €HT</i>	<i>€HT</i>

6. Veille réglementaire 2022

[Arrêté du 22 août 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004](#)

[Arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004](#)

Ces deux textes s'inscrivent dans le cadre du projet Européen « Projet Find an Expert II : La convergence des nomenclatures d'experts judiciaires ».

[Décret n° 2022-73 du 26 janvier 2022 relatif à l'indemnité allouée aux experts entendus devant une cour d'assises, une cour d'assises des mineurs ou une cour criminelle départementale](#)

Plus spécifiquement pour les Experts en Toxicologie :

[Décision du Conseil d'Etat du 29 décembre 2022 « CBD : Annulation de l'arrêté interdisant la vente des fleurs et feuilles de cannabis sans propriétés stupéfiantes » \(https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2022-12-29/444887\)](https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2022-12-29/444887)

Plus spécifiquement pour les Experts en Génétique

[Arrêté du 3 mai 2022 portant remplacement au sein de la commission chargée d'agréeer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire ou de la procédure extrajudiciaire d'identification des personnes décédées](#)

7. Formations CNBAE (Jean-michel Gaulier)

En 2021, la **Session de Formation juridique « Analyses toxicologiques et contentieux routier : déroulement de la procédure, attendus des requérants (délais – demandes d'interprétations des résultats ...)** » en présence du Procureur Adjoint du Tribunal Judiciaire de Bayonne - Marc Mariée a été organisée lors du congrès de la SFTA/STC à Biarritz le Lundi 20 septembre 2021.

Formations qui se sont déroulées en 2022

1^{er} Avril 2022, conjointement avec la SFTA : formation technique « Toxicologie et Spectrométrie de masse haute résolution » à l'Espace Saint-martin, à Paris.

Le mercredi 7 septembre 2022, au Palais des Congrès de Versailles la SFTA a organisé une formation DPC « Cannabidiol : mise à jour des connaissances (réglementaires, cliniques et analytiques) dans un contexte d'actualité » dans le cadre du congrès annuel du TIAFT. Compte tenu des aspects juridiques et réglementaires de ce thème, les membres de la CNBAE qui y ont participé se sont vues remettre une attestation de formation juridique.

28 novembre 2022 : Visioconférence sur le thème : Annuaire CNCEJ/plateforme PLEX et nouvelle nomenclature des Experts Judiciaires : point d'information. Enregistrement de la conférence en suivant le lien : <https://peertube.sushii.me/w/7bDhD4Y6Nqdw4oodCAwU9a>

Formations 2023

16 janvier 2023 : Journée de formation SFTA/SFMLEM/CNBAE : "Toxicologie Pédiatrique Médicolégale".

23 mai 2023 de 15h à 17h dans le cadre du congrès de la SFTA : le "Contradictoire aux Assises".

8. Génétiques : actualités

La DSJ a sollicité la CNBAE en fin d'année 2022 car elle cherchait à établir un état des lieux des frais de justice et des tarifications pratiquées dans le domaine des analyses génétiques, et dans ce cadre, était à la recherche d'une aide (en termes de conseils et surtout d'explications des pratiques en cours). La CNBAE a répondu qu'elle pouvait répondre favorable du fait qu'elle réunissait un nombre non négligeable d'experts génétiques en son sein, et que, de surcroît, elle disposait au sein de son CA d'un membre à-même de répondre aux questions dans ce périmètre (Dr Rémi Hienne).

Une première réunion d'échanges est prévue le 23 janvier 2023.

9. Questions diverses

Aucune

Le Président clôture l'assemblée Générale.



Fabien Bévalot,
Secrétaire National



Véronique Dumestre-Toulet,
Past-Présidente



Jean-michel Gaulier
Président